Guide de l'hébergement solidaire

Cévennes - Alès - Nîmes

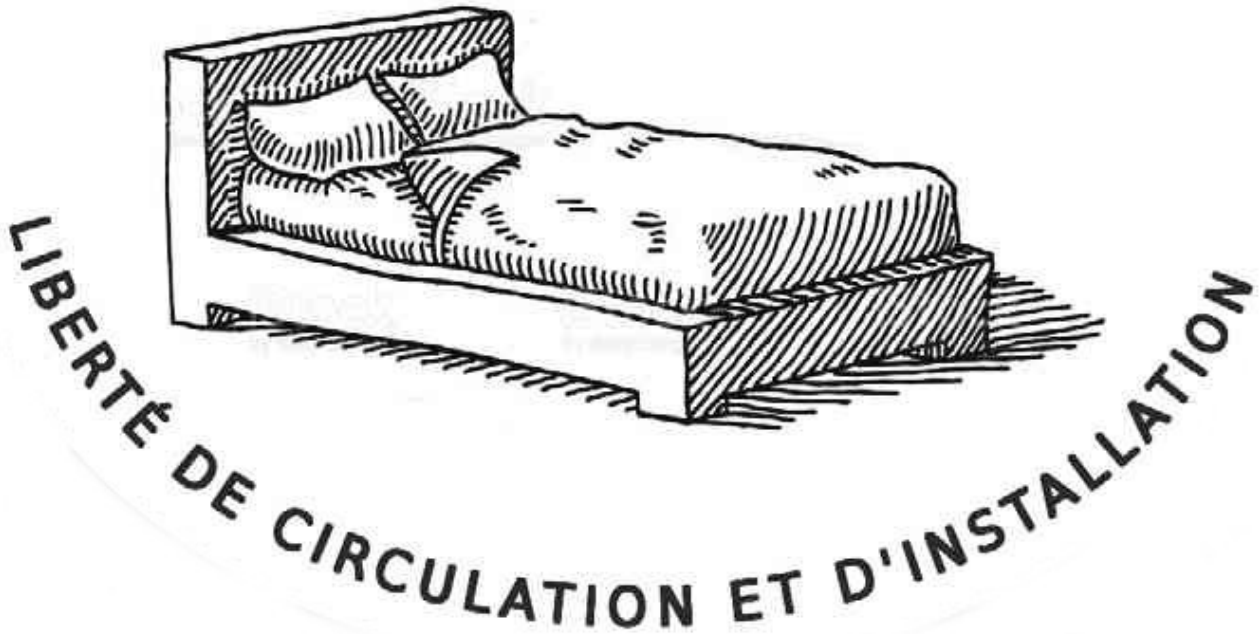

Proposé par l'intercollectif Cévennes Méditerranée

Version mise à jour juillet 2018

Préambule

L’Europe a été la destination en 2015 et 2016 d’un nombre important de personnes en quête d’asile et de refuge, entraînant ce qui a été communément désigné comme une « crise migratoire ». Les États européens, comptant pourtant parmi les plus riches et les plus puissants au monde, ont montré leur incapacité et un manque de volonté flagrant à subvenir aux besoins de ces personnes en matière d’infrastructures d’accueil et en particulier d’hébergement. Chaque nuit, des centaines d’hommes, de femmes et d’enfants se retrouvent contraints à dormir dans les rues de nombreuses villes, et bien d’autres sont soumis à des conditions d’extrême précarité.

Face à ces situations inacceptables, de multiples solidarités ont vu le jour. De nombreuses personnes ont également signifié qu’elles aimeraient bien venir en aide, notamment en offrant un hébergement de courte ou longue durée. Mais nombreuses sont les questions qu’elles se posent : en quoi consiste au juste l’hébergement d’un réfugié ? Est-ce que c’est légal ? Est-ce que je peux proposer un logement ponctuellement de temps en temps ? Dois-je accompagner les personnes que j’accueille partout et en tout temps ? Est-ce que je peux héberger même si j’habite loin de la ville ? Serai-je seul en cas de besoin ?

Pour répondre à ces questions, les collectifs de soutien des Cévennes et des alentours ont pensé utile de proposer un guide pour les hébergeurs et hébergeuses, pour susciter de nouvelles initiatives et de nouvelles rencontres. Ce guide est loin d’être exhaustif, mais il permet de fournir quelques premiers éléments de réflexion. Bien entendu ce guide ne remplace pas le contact humain, et si vous avez envie de vous engager davantage dans les collectifs d’accueil existants ou dans de nouvelles initiatives, venez nous rencontrer !

Sommaire

1. Quelques notions de base
2. Le délit de solidarité
3. Les limites de l’accueil institutionnel
4. L’accueil inconditionnel face aux politiques de rejet
5. Quelques questions préalables à l’accueil
6. L’hébergement solidaire : un engagement collectif
7. Contacts et adresses utiles

Quelques notions de base

Quelles différences entre un « migrant » et un « réfugié » ?

Un migrant, selon la définition de l'ONU, est une personne née dans un pays et qui vit dans un autre pays pour une durée supérieure à un an, quelles qu'en soient les raisons. C'est une catégorie générale à laquelle appartiennent notamment les réfugiés, mais aussi les étudiants étrangers ou les travailleurs venus d'autres pays, par exemple.

Un réfugié est une personne forcée de quitter son pays à cause d'une crise politique majeure : guerre, violences ethniques. Il est d'abord demandeur d'asile, le temps que sa situation soit étudiée et, s'il correspond aux critères de la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés, il obtient alors le statut de réfugié.

Dans les faits, les raisons qui poussent des personnes à quitter leur pays sont souvent complexes et entremêlées, et la différence entre un réfugié et un « migrant économique » n'est pas aussi évidente qu'il y paraît. Beaucoup de pays sont à l'origine de flux mixtes, politiques et économiques : la situation politique y est éminemment instable, et la situation économique y est catastrophique – en partie à cause des violences politiques. Il est difficile dans ces conditions de distinguer le migrant purement économique du réfugié. Il arrive d'ailleurs régulièrement que des demandeurs d'asile dont la requête a été rejetée ne fassent pas l'objet de mesures de retour dans leur pays d'origine, car celui-ci est jugé trop dangereux…

Quelles sont les conditions à remplir pour obtenir le statut de réfugié ?

La Convention de Genève établit que la personne demandant protection doit être persécutée à titre individuel dans son pays ou être exposée à titre individuel à un risque fort de persécution. Cette notion d'individualité est importante, car elle implique que chaque demandeur d'asile doit apporter la preuve qu'il est directement menacé. En clair, il ne suffit pas de venir d'une zone de guerre pour se voir attribuer automatiquement le statut de réfugié.

Obtenir ce statut protecteur dans les pays membres de l'Union européenne est un parcours du combattant. Les procédures de demande d'asile mises en place par les États sont pénibles, longues et extrêmement complexes, et chaque année en France environ 70 % des demandes sont rejetées. De nombreuses personnes sont alors contraintes de vivre dans la clandestinité et sous la menace constante d'un contrôle ou d'une expulsion.

Quels sont les droits respectifs des demandeurs d’asile et des réfugiés ?

Être demandeur d’asile permet de rester légalement sur le territoire français le temps que sa demande soit examinée et de bénéficier d’un minimum de prestations, comme l’allocation pour demandeur d’asile (le montant forfaitaire journalier est de 6,8 euros par jour pour une personne seule, soit à peine plus de 200 euros par mois) et la couverture maladie universelle. Contrairement à certains pays, en France le demandeur d’asile n’a pas le droit de travailler, sauf si l’examen de sa demande dépasse neuf mois. Le statut de réfugié permet, lui, d’obtenir un permis de séjour de dix ans et de travailler normalement. S’il le souhaite, le réfugié peut faire une demande de naturalisation, aux mêmes conditions que les autres migrants.

Le règlement Dublin

C’est la règle européenne prévoyant qu’un réfugié potentiel doit demander l’asile dans le premier pays européen par lequel il rentre illégalement, à quelques exceptions près (si un membre de sa famille est déjà présent dans un État membre, par exemple, ou s’il y a risque de mauvais traitements dans le premier pays d’accueil…). La preuve de son passage dans un pays européen est généralement constituée par l’enregistrement de ses empreintes digitales dans le fichier Eurodac. Cette prise d’empreintes est très souvent obtenue par la contrainte ou la force.

À lui seul, ce signalement Eurodac justifie l’application aux demandeurs d’asile d’une procédure dite « Dublin », au terme de laquelle ils peuvent être renvoyés dans le premier pays européen où ils ont été enregistrés. Dans la logique de cette procédure, les personnes sont renvoyées sans avoir jamais l’occasion d’exposer les raisons de leur venue en France. Actuellement, cette procédure permet de faire obstruction à entre 70 % et 90 % des demandes d’asile, et justifie une politique d’expulsion massive.

Toutefois, quand un demandeur d’asile n’a pas été transféré dans les six mois à compter du jour où le pays contacté a donné son accord au transfert, la France devient responsable de sa demande d’asile et il redevient possible pour le demandeur d’effectuer les démarches. Le délai de six mois est augmenté à dix-huit mois si le demandeur d’asile est déclaré « en fuite », c’est-à-dire s’il n’est pas allé à plusieurs convocations (de la préfecture, de l’Office français de l’intégration et de l’immigration, d’un commissariat...).

Les mineurs isolés étrangers

Un mineur isolé étranger (MIE) ou « mineur non accompagné » (MNA) est un jeune de moins de 18 ans qui n'a pas la nationalité française et se trouve séparé de ses représentants légaux sur le sol français. De sa minorité découle une incapacité juridique, et de l'absence de représentant légal une situation d'isolement et un besoin de protection.

Le dispositif français de la protection de l'enfance est intégralement applicable aux mineurs isolés étrangers. La loi a prévu que ce dispositif soit largement ouvert en ne subordonnant son accès qu'à la seule condition du besoin de l'enfant et/ou de sa famille, et donc à aucune condition ni de nationalité, ni même de régularité du séjour. Pourtant, les exemples de réticences des services départementaux de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) – services décentralisés placés sous l'autorité des présidents des conseils généraux – à accueillir et à protéger ces jeunes sont très fréquents.

Qu’est-ce que le délit de solidarité ?

Juridiquement, le délit « de solidarité » n’existe pas. Mais cette expression est utilisée pour dénoncer les poursuites et les condamnations de celles et ceux qui viennent en aide à des personnes étrangères en situation irrégulière en France.

Ce que prévoit la loi française

La loi française réprime l’entrée, le séjour et la circulation des personnes étrangères en situation irrégulière. Il s’agit donc d’une infraction pénale. L’article L. 622-1 du Ceseda prévoit que *« toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l’entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d’un étranger en France sera punie d’un emprisonnement de cinq ans et d’une amende de 30 000 euros »*. Sur cette base, l’aide qui est apportée à une personne en situation irrégulière est donc une infraction pénale.

Cependant, la loi prévoit qu’**une personne ne peut pas être condamnée pour l’aide qu’elle apporte**, à deux conditions :

-- si elle a fourni des conseils juridiques, des prestations de restauration, d’hébergement ou de soins médicaux pour assurer des conditions de vie dignes et décentes ou si elle a fourni toute autre aide visant à préserver la dignité ou l’intégrité physique, et

-- si son aide n’a pas donné lieu à une contrepartie directe ou indirecte.

Depuis plusieurs années, les associations de défense des droits de l’homme et de soutien aux étrangers dénoncent le fait que le délit « d’ aide à l’entrée, à la circulation et au séjour des étrangers en situation irrégulière », introduit à l’origine pour lutter contre ceux qui font commerce du trafic et de l’exploitation des étrangers, a permis au fil du temps de sanctionner les « aidants » d’étrangers sans papiers agissant dans un but non lucratif. Même si les peines prévues ne sont pas toujours appliquées, une telle réglementation a bien sûr un effet dissuasif sur celles et ceux qui refusent de se soumettre à des politiques hostiles aux étrangers.

Toutefois, alors que se manifestent de plus en plus clairement les conséquences, souvent dramatiques, d’une politique d’immigration fondée sur la répression, a-t-on encore le droit de refuser la mise au ban de la société des étrangers en situation irrégulière, de venir en aide aux sans-papiers, de contester, par la parole ou par les gestes, cette politique aveugle ?

Les limites de l’accueil institutionnel

L’accueil institutionnel pose de nombreuses limites portant sur bien des aspects. Tout d’abord, en se fondant sur une volonté politique de tri, de contrôle et d’isolement des demandeurs d’asile, celui-ci exclut de nombreuses personnes, qui demeurent privées d’assistance et de protection.

Depuis 2015, le dispositif national d’accueil des demandeurs d’asile s’est considérablement transformé : à côté des traditionnels Cada[1], Atsa[2] et Huda[3], dédiés à l’accueil et à l’hébergement des demandeurs d’asile, de nouvelles formes d’hébergement spécialisées ont été créées (CAO[4], Chum[5], Pradha[6], DPAR[7], CAES[8]…).

Si certains de ces centres répondent bien à des logiques d’accueil et d’accompagnement, d’autres au contraire sont utilisés comme des outils de contrôle administratif et policier, voire d’expulsion des personnes. Cette complexité rend difficiles la compréhension et la lisibilité de leurs fonctions : accueil, accompagnement social et juridique, surveillance, ou rétention hors les murs ?

L’accueil inconditionnel face aux politiques de rejet

Si l’hébergement solidaire n’a pas pour vocation de se substituer aux carences de l’État, il se veut l’occasion d’affirmer quelques principes comme l’accueil inconditionnel et l’accompagnement de tous et de toutes quels que soient leurs statuts jusqu’à l’autonomie. Cette vision de l’hospitalité s’oppose clairement à la logique de tri et de rejet mise en place par les politiques migratoires actuelles vis-à-vis de milliers de personnes qu’elles jettent à la rue.

L’hospitalité s’inscrit dans une dynamique collective en lien avec d’autres initiatives existant partout en Europe. Elle est une des manières d’affirmer concrètement la liberté de circulation et d’installation, et de soutenir celles et ceux qui luttent contre les politiques d’exclusion.

---

1 Centre d’accueil pour demandeurs d’asile
2 Accueil temporaire service de l’asile
3 Hébergement d’urgence pour demandeur d’asile
4 Centre d’accueil et d’orientation
5 Centre d’hébergement d’urgence pour migrants
6 Programme d’accueil et d’hébergement des demandeurs d’asile
7 Dispositif de « préparation au retour »
8 Centres d’accueil et d’examen de situation

Quelques questions préalables à l’accueil…

Il n’y a pas de bonnes ou mauvaises réponses aux questions suivantes. Celles-ci sont posées simplement afin de lancer des pistes de réflexion pour aider les hébergeurs et les hébergeuses à réfléchir sur leurs possibilités et leurs limites. Nous rappelons qu’héberger ce n’est pas tout faire pour la personne. Il peut suffire de mettre à disposition un logement et/ou d’aider à s’orienter en France. Il faut toujours avoir à l’esprit que les personnes accueillies ont besoin de trouver leur autonomie. Vous leur serez d’une grande aide en leur donnant quelques clés pour ce faire. Il peut arriver qu’au bout de quelque temps l’hébergeur ressente les symptômes d’une « paternité » ou « maternité » aiguë, ce qui signifie qu’il veut trop en faire pour aider ou qu’il se sent débordé ! Avant de prendre une telle décision, il peut être utile de constituer un groupe d’amis ou de soutien permettant de répartir les tâches, en particulier au début et lorsqu’il s’agit d’une personne non familiarisée avec les institutions et les codes de ce pays. Mais héberger ou soutenir une personne ne signifie pas une relation verticale et à sens unique, mais un échange. Les personnes hébergées/soutenues nous accueillent elles aussi avec leur culture, leur langue, leurs coutumes. Des liens d’amitié se créent forcément.

Quelles sont mes dispositions pour accueillir ?

Combien de personnes suis-je capable de recevoir ? Une personne ou deux, une famille ? Qui préférerais-je héberger : des femmes, des hommes ? Est-ce que je veux prioriser l’hébergement de jeunes adultes ? Est-ce que je peux héberger une famille entière ? Ou, peu importe, je désire aider ceux et celles qui en ont besoin…

Est-ce que je dispose d’un endroit indépendant, ou bien l’accueil se fera-t-il à la maison ? Est-ce que je peux prêter mon appartement lorsque je suis absent durant certaines périodes (déplacements, travail saisonnier, vacances…) ? Est-ce que je souhaite partager des repas et la vie commune, ou compter sur l’autonomie de la personne ? Suis-je disponible pour l’accompagner dans certaines de ses démarches ?

De nombreuses possibilités existent : chambre d’amis ou chambre des enfants devenus grands, cabanon chauffé au fond du jardin, studio indépendant, gîte ou résidence familiale inoccupés une large partie de l’année…

À la ville ou à la campagne ?

Le logement mis à disposition est-il accessible en transports publics ? Puis-je accompagner les personnes que j'héberge lors de leurs déplacements ? Le trajet peut-il s'effectuer à vélo ou avec l'aide de voisins ? Certaines personnes doivent aller régulièrement en ville pour leur suivi administratif, leurs soins, etc., tandis que d'autres personnes sont en attente de procédure et peuvent donc être hébergées plus loin de la ville, n'ayant pas de démarches régulières à effectuer.

Combien de temps suis-je prêt à héberger ?

Un dépannage pour quelques nuits ? Une ou plusieurs semaines ? Je peux héberger à moyen ou à long terme ? Si l'hébergement sur des périodes assez longues permet aux personnes accueillies de trouver répit et de se projeter dans l'avenir, des durées plus courtes permettent également de sortir de galères ponctuelles. Il est cependant important de spécifier la durée d'hébergement avec la personne accueillie, et ce dès la première nuit. Il est impératif d'être clair, cette démarche évite les mauvaises surprises et laisse du temps pour trouver une prochaine solution.

Je ne possède pas de logement à mettre à disposition, mais je souhaite proposer mon aide…

Avoir un endroit sûr pour dormir fait partie des premières nécessités, mais le soutien doit répondre à de nombreux autres besoins (besoins financiers et matériels, accompagnement, apprentissage…). Chaque personne possède des ressources et des compétences qui peuvent s'avérer fort utiles, et toutes les initiatives sont les bienvenues. Ces aides peuvent notamment prendre la forme :

- de soutiens matériel (légumes frais, alimentation, vêtements, appareils…) et financier (dons réguliers, occasionnels)

- d'accompagnement juridique, linguistique, de suivi psychologique et médical si l'on en possède les compétences…

- d'organisation d'événements de soutien (repas solidaire, spectacle…)

- de propositions de sorties, d'activités diverses (sortie nature, cours d'escalade, ateliers divers…)

- de participation aux événements de soutien, activités et manifestations proposées (la question de l'hébergement ne peut être dissociée des revendications et luttes collectives, la présence de tous et toutes est nécessaire !)

L’hébergement solidaire : un engagement collectif

L’hébergement solidaire n’est pas un sujet que l’on traite individuellement, bien au contraire ! Des collectifs sont déjà constitués dans de nombreux villages des Cévennes et des villes alentour (Alès, Nîmes, Montpellier…). Ceux-ci fonctionnent en réseau afin de mutualiser les compétences et les ressources de chacun. De nombreux coups de main sont échangés ! C’est cette solidarité concrète et cette volonté d’agir collectivement qui permettent de trouver des solutions et des possibilités là où, si on reste seul, les dynamiques de soutien sont plus compliquées à mettre en place.

Les liens et les échanges qui se font localement brisent également l’individualisme dans lequel la politique actuelle voudrait nous isoler ; c’est une manière de vivre ensemble et de créer d’autres types de relation qui est élaborée.

Vous pouvez poser des questions ou échanger sur vos expériences avec les membres des collectifs ayant déjà une expérience, leurs coordonnées sont mentionnées dans ce guide. Ceux-ci sont également disponibles pour venir vous rencontrer ou proposer des moments de rencontre publique dans votre village ou votre ville afin d’encourager les initiatives locales. Nous privilégions toutefois l’autonomisation des groupes, car chaque situation est particulière, et les relations verticales ou centralisatrices nous semblent contraires à nos volontés d’organisation.

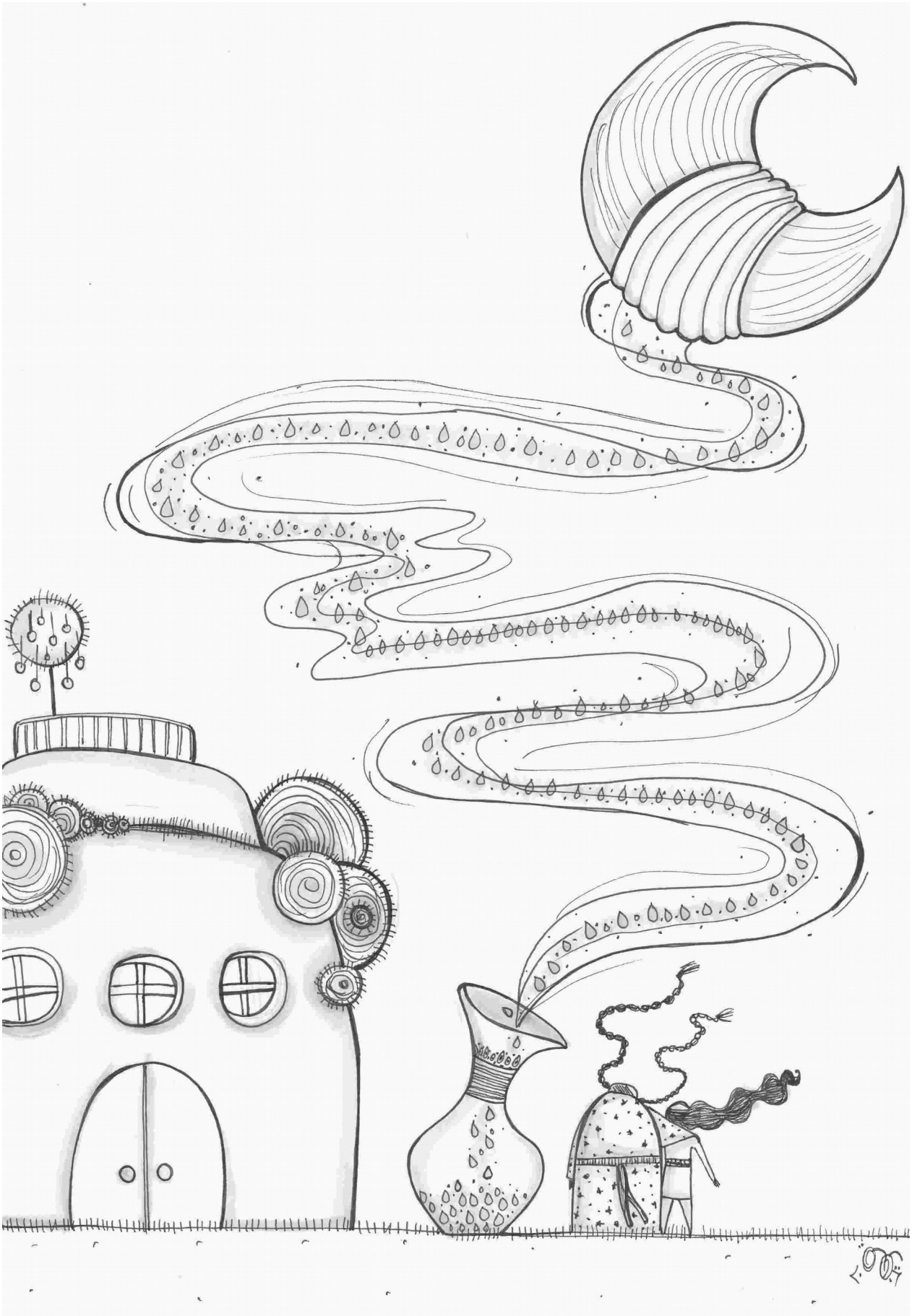

Contacts et adresses utiles

Collectifs de soutien

Alès :

RESF : resf.ales.30100@gmail.com

Solidarité Migrants Alès : solidaritemigrantsales@gmail.com

Réseau d'hébergement Welcome : welcome.ales.cevennes@jrsfrance.org

Cimade : ales@lacimade.org

Cévennes :

Lasalle : cosomi.salindrenque@orange.fr

Saint-Jean-du-Gard : cevennessansfrontieres@riseup.net

Mandagout : bienvenueamandagout@orange.fr

Le Vigan : com@pvigtac.fr

migrantValeraugue : valleraugue.refuge@gmail.com

Saint-Bauzille-de-Putois : accueil.solidarite.cevennes@gmail.com

Saint-Hippolyte-du-Fort : http://solidarite-refugies.org

Lauret : arobb@free.fr

Nîmes :

Réfugiés Bienvenue Nîmes : refugies.bienvenue.nimes@laposte.net

RESF : resf30@laposte.net

Apti : apti.nimes@gmail.com

Ados sans frontières : adossansfrontiere@collectif-citoyen.fr

Montpellier :

Collectif Migrants Bienvenue 34 : migrants.bienvenue34@riseup.net

Permanences et conseils juridiques

À Alès :

RESF : à la Bourse du travail (7, place Georges-Dupuy) chaque mardi soir à 19 h.

Cimade : à l'entraide protestante (5, rue Frédéric Mistral) chaque lundi à 17 h.

Collectif Exploités-Énervés :

À Alès, les premiers et troisièmes samedis du mois, de 16 h à 18 h, à la bibliothèque La Rétive, (42, rue du Faubourg-d'Auvergne).

À Saint-Ambroix, les deuxièmes et quatrièmes mardis du mois, de 10 h à 12 h, au Centre cévenol de culture populaire (1, rue de la Fraternité).

Venez pour y demander des conseils ou du soutien dans vos galères ou conflits face aux patrons, administrations, propriétaires…

À Nîmes :

Apti : le samedi de 10 h à 12 h, pour toute question relative aux démarches administratives : demande d'asile, séjour, santé, famille,… (8*bis*, boulevard Sergent-Triaire – Téléphone : 04 66 29 44 56)

En Lozère : Contact Resf 48 : http://www.educationsansfrontieres.org:8080/?page=contacts&id_rubrique=359

Cours de français et alphabétisation

À Alès : Chaque semaine, la Rétive propose des cours gratuits d'alphabétisation et de français pour adultes. Inscriptions au 06 86 55 79 46.

Cantines solidaires et soutien matériel

Cantines sans frontières à Alès : Tous les derniers samedis du mois à la Rétive. Ces cantines organisées par les familles ou individus sans papiers aidés de leur soutien permettent de récolter un peu d'argent. Les repas sont à prix libre, et les recettes sont mutualisées afin de partager des ressources équitables entre chacun. Contact : cevennessansfrontieres@riseup.net

Cantines sans frontières à Nîmes : Contact : refugies.bienvenue.nimes@laposte.net

Sites web et infos utiles

Gisti : Conseils juridiques pour les étrangers. Publications et textes de réflexion sur l'immigration et la liberté de circulation. https://www.gisti.org/

Comede : Le Comité pour la santé des exilés s'est donné pour mission d'agir en faveur de la santé des exilés et de défendre leurs droits. http://www.comede.org/

Infomie : Centre de ressources sur les mineurs isolés étrangers : www.infomie.net/

Infos locales

Cévennes Sans Frontières : Luttes aux frontières, analyses, informations dans les Cévennes et liste de diffusion : https://cevennessansfrontieres.noblogs.org/

IACAM (Infos Anti-autoritaires en Cévennes à l'Assaut des Montagnes) : Liste de diffusion d'informations et d'analyses sur les luttes sociales dans les Cévennes et alentours : http://listes.rezo.net/mailman/listinfo/iacam

Collectif de travailleurs, chômeurs et précaires à Alès :

https://exploitesenerves.noblogs.org/

Collectif Saint-Hippolyte-du-Fort : http://solidarite-refugies.org/

Collectif Le Vigan : www.pvigtac.fr/

Collectif Nîmes : https://fr-fr.facebook.com/Refugees-Welcome-30/

Collectif Montpellier : https://fr-fr.facebook.com/collectifmigrantsbienvenue34/

Collectif Marseille : https://fr-fr.facebook.com/collectifmigrants13/

Soutien aux demandeurs d'asile en Cévennes :
https://www.facebook.com/soutienDAcevennes/

Ce guide de l’hébergement solidaire est adressé aux personnes qui accueillent ou qui souhaiteraient accueillir une ou plusieurs personnes exilées et a pour but d’évoquer les questionnements et doutes relatifs aux modalités d’hébergement.

Les collectifs cévenols présentant ce guide souhaitent mettre en relation les personnes qui choisissent d’apporter un soutien aux personnes exilées et ne veulent pas pallier les défaillances systémiques de l’État en créant une « plateforme d’hébergement » impersonnelle et uniforme. Ils créent un réseau vivant où chaque hébergeur reste autonome et responsable.

Ces collectifs ont pour but d’aider les exilés dans leur chemin de circulation en Europe ou dans leur installation à travers différentes activités de soutien : suivi administratif, juridique et pratique, collectes de vêtements, cours de français, événements publics de sensibilisation, actions politiques ; et aussi à travers un réseau d’hébergement solidaire pour aider toute personne exilée à trouver sa propre autonomie.

L’accueil repose sur le principe de l’inconditionnalité, c’est-à-dire l’absence de distinction opérée en fonction d’une appartenance religieuse, ethnique, sociale ou politique.

Face aux politiques déshumanisantes de tri, de quotas, d’enfermement et d’expulsion, nous défendons la liberté de circulation et d’installation pour que chacun puisse choisir librement sa vie.

Cévennes Refuge